

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 76 (1931)
Heft: 9

Artikel: L'organisation des groupes attelés de mitrailleurs [fin]
Autor: Isler
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'organisation des groupes attelés de mitrailleurs.

(Fin.)¹

On pourrait d'ailleurs fort bien effectuer cette réorganisation progressivement et ne transformer tout d'abord qu'une seule compagnie par division si l'effectif des camions n'est pas suffisant pour envisager d'emblée la constitution des deux compagnies motorisées. Si le projet des auto-mitrailleuses se heurte à des difficultés d'ordre budgétaire, on pourrait avoir initialement recours à des autos de tourisme, non protégées comme c'est le cas pour les groupes de reconnaissance des divisions françaises. Nous estimons cependant que, dès que nos possibilités matérielles le permettront, il y aura lieu de mettre sur pied des compagnies de mitrailleurs motorisées du type préconisé.

L'article déjà signalé de l'« Allgemeine Militärzeitung » propose la formation, par division, de quatre compagnies (ou demi-compagnies) de six pièces chacune, soit une unité par brigade d'infanterie, les autres demeurant réservées à l'échelon de la division, mais il nous semble qu'aussi longtemps que ces brigades n'auront pas de cyclistes, de dragons et d'artillerie organiquement attribués, il sera préférable de maintenir également réunies à la division les compagnies mitr. attelées et motorisées. Question de principe. Ce système permet de répartir les unités de mitrailleurs selon les besoins répondant aux différents groupements de combat, en fonction de l'importance des missions tactiques de ces groupements. C'est un avantage évident. On échappe ainsi au schématisme qui résulterait de l'attribution fixe de ces compagnies aux brigades. L'instruction et l'entraînement y gagneraient aussi. D'autre

¹ Voir R. M. S., N° 8, août 1931. (Réd.).

part, en maintenant le commandant du groupe, qui pourrait fonctionner comme officier-mitrailleur de la division, on disposerait d'un officier supérieur pouvant éventuellement prendre le commandement d'un détachement spécial ou, dans le cas d'une défensive organisée, mettre au point les plans de feux des sous-secteurs de la division. Le seul inconvénient de ce mode d'attribution serait que les compagnies ou sections de mitrailleurs affectées passagèrement à des brigades ou à des régiments d'infanterie ne bénéficieraient pas du contact personnel et intime des troupes qui sont toujours sous un même commandement, mais ce désavantage nous paraît largement compensé par les avantages de la solution proposée.

Pour fixer les idées, voyons la question des effectifs approximatifs que comporterait l'organisation des compagnies motorisées :

a) *Section d'autos-mitrailleuses :*

1 officier, chef de section, chef de l'auto-mitr. n° 1.

2 sergents, chefs des autos-mitr. nos 2 et 3.

3 mitrailleurs, tireurs.

3 conducteurs.

Total : 1 officier, 2 sous-officiers, 6 soldats = 9 hommes.

b) *Section sur camions :*

	<i>camion n° 1</i>	<i>camion n° 2</i>
Officier	1	—
Sergent	—	1
Caporaux (chefs de pièce)	2	2
Mitrailleurs	8	7
Armurier	—	1
Conducteurs	1	1
Totaux par camion :	12 hommes	12 hommes

soit par section : 1 officier, 5 sous-officiers, 18 soldats. En ajoutant le chef de cp., l'officier de cp., les motocyclistes, le personnel du train, etc., on obtiendrait approximativement l'effectif suivant :

Officiers	6	
Sergent-major	1	} 21 sous-officiers.
Fourrier	1	
Sergents (1 du train)	6	
Caporaux-mitr.	12	
Caporal-armurier	1	
Mitrailleurs	56	} 80 soldats.
Armuriers	3	
Conducteurs	16	
Mécanicien	1	
Soldat sanitaire	1	
Motocyclistes	3	
Effectif total	107	hommes.

La réduction de cet effectif par rapport à celui des compagnies actuelles est de 22 hommes. Elle est due à la suppression des conducteurs de chevaux.

En affirmant plus haut que cette diminution d'effectifs permettrait la constitution de trois nouvelles compagnies, nous n'entendions pas, cela va sans dire, que ce seraient les hommes devenus surnuméraires — presque tous des conducteurs — qui formeraient les compagnies destinées aux brigades de cavalerie. Un remaniement complet devrait avoir lieu et il faudrait, par un recrutement bien ordonné, tenir compte des besoins immédiats et futurs. Au début de la réorganisation envisagée et si un échange avec d'autres unités — les compagnies de mitr. des bataillons, par exemple, — n'est pas possible, les conducteurs de chevaux actuels pourraient remplacer les mitrailleurs aux trains et comme porteurs de munitions. Quant aux conducteurs de camions, le nombre des hommes sachant conduire augmentant sans cesse, il ne sera pas difficile de les trouver.

La composition de l'état-major du groupe ne subirait pas de modification importante. Le vétérinaire serait supprimé, ainsi que la plupart des chevaux. Une auto et deux side-cars devraient être prévus pour le transport des officiers de l'état-major.

L'organisation projetée sera-t-elle plus ou moins coûteuse que l'actuelle ; il est difficile de conclure. La fabrication

des mitrailleuses supplémentaires, des autos-mitrailleuses blindées représenterait une certaine dépense. D'autre part, les voitures actuelles des compagnies qui subiraient la motorisation ne pourront que difficilement être utilisées à d'autres fins et ce matériel constituera une réserve pour les unités maintenues hippomobiles. A moins toutefois qu'il ne puisse être utilisé pour les nouvelles formations de canons d'accompagnement, anti-chars ou autres. A ce point de vue, ce ne sera certainement pas une économie, mais en revanche on supprimerait des chevaux en grand nombre, ce qui diminuerait certainement les frais (indemnités de location aux fournisseurs, etc.), supportés par l'Etat pour la compagnie en service. Question de calculs sortant du cadre de cette étude. L'essentiel demeure que notre projet assurerait une augmentation très sensible de la puissance de feu de ces unités.

Mais il existe encore d'autres moyens d'accroître la valeur de nos mitrailleurs de division comme d'ailleurs d'une façon générale celle de tous les mitrailleurs. Citons en premier lieu la nécessité de les instruire et de les équiper en vue du tir indirect. Dans presque toutes les armées étrangères ce genre de tir est pratiqué parallèlement au tir ordinaire et ses avantages sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister sur leur importance. Avec des moyens relativement simples, ne compliquant pas l'instruction de la troupe, la pratique du tir indirect permettrait, dans de nombreux cas, de suppléer au feu de notre artillerie, trop peu nombreuse, à des distances variant entre 2 et 4 km. Un des principaux avantages de ce genre de tir réside dans le fait qu'en raison des distances relativement grandes auxquelles il s'effectue, il peut être exécuté par des unités appartenant à des bataillons ou à des régiments non engagés ; les compagnies de mitrailleuses divisionnaires sont spécialement indiquées pour le pratiquer, étant donnés leur maintien fréquent en réserve et leur faculté de déplacement rapide.

L'institution de cours spéciaux de 13 jours pour l'instruction du tir indirect permettrait de former chaque année un ou deux officiers par régiment et par groupe — choisis parmi les cadres faisant preuve d'aptitudes techniques — et

l'on aurait ainsi en peu d'années le personnel spécialisé nécessaire. Il suffirait en effet d'avoir dans chaque compagnie deux officiers aptes à l'agencement des tirs indirects, ce qui augmenterait dans une large mesure les possibilités matérielles de cette arme.

Quant à l'équipement, il se réduit à un niveau de pointage (ancien modèle d'artillerie) par section, quelques jalons et double-mètres.

Il convient de mentionner également le tir contre avions relevant des tâches accessoires des mitrailleurs motorisés et il est urgent qu'une partie au moins de nos mitrailleuses soient munies d'un dispositif de visée spécial en vue de ces tirs. Il faudrait avoir l'occasion de pratiquer ce tir sur des buts remorqués ou, à tout le moins, mettre au point une méthode permettant de tirer, avec quelque chance de succès, sur des avions volant bas. Tirs qui demandent à être exercés au même titre que les tirs usuels.

La défense contre les chars et les autos blindées — dont on semble méconnaître la nécessité chez nous — est un problème important qui a sa place dans la présente étude. En effet, les détachements de mitrailleurs, motorisés ou attelés, qui feront partie des groupes de reconnaissance, seront certainement exposés à rencontrer l'un ou l'autre de ces engins qui, presque toujours, accompagneront les détachements correspondants de l'ennemi. Or, ni les cyclistes, ni les cavaliers, ni nos mitrailleurs actuels — seules subdivisions à envisager pour la constitution des groupements de reconnaissances, — ne possèdent un armement efficace contre les blindages. Comme on ne pourra que très rarement leur affecter des canons de campagne, l'attribution d'un engin spécial s'impose. Dès qu'un modèle de canon anti-tank aura été admis, il faut espérer qu'on en attribuera aux compagnies de mitrailleurs divisionnaires, ne serait-ce qu'à raison d'une pièce par unité.

Il a déjà été dit que les groupes de mitrailleurs ne possèdent aucun moyen de liaison. On peut se demander si l'attribution du téléphone serait indiquée; nous n'en sommes pas partisan. Il y aura certainement des cas où ce moyen de transmission serait d'une grande utilité, par exemple dans le tir indirect

où il est presque indispensable. On peut cependant admettre que les unités de mitrailleuses divisionnaires pourront obtenir des liaisons téléphoniques établies par les régiments au profit desquels elles travaillent. Elles devront par contre pouvoir disposer de cyclistes à raison d'environ huit par compagnie, à leur détacher par l'une des unités cyclistes de la division ou du groupe cycliste. Les expériences faites au cours des manœuvres ont démontré l'utilité de ces précieux auxiliaires assurant une liaison constante entre le commandant de groupe et ses subordonnés directs. L'idéal serait naturellement que les compagnies aient leurs propres cyclistes qui soient en même temps formés comme mitrailleurs ; mais à défaut de ce système, difficile à réaliser dans une armée de milices, l'attribution temporaire de ces organes de liaison, provenant d'une compagnie de cyclistes, constituerait une solution satisfaisante. Mais il conviendrait que cette règle fût constante et appliquée automatiquement, dès les travaux de mobilisation terminés, de manière que le commandant de mitrailleurs puisse compter sur *ses cyclistes*.

L'étude qu'on vient de lire n'a pas la prétention d'être complète. L'exécution de notre projet, nous en sommes conscient, se heurterait à de multiples difficultés ¹.

Nous savons qu'il est question d'opérer un prélèvement important sur l'effectif des groupes de mitrailleurs en vue de la constitution des unités d'engins d'accompagnement, de pièces anti-tanks et anti-avions dont l'organisation ne saurait tarder davantage. Mais en préconisant néanmoins l'emploi de la totalité des effectifs de nos groupes dans la réorganisation que nous proposons, nous estimons que le maintien à la division d'unités de mitrailleurs puissantes et mobiles est une nécessité et que leur abolition serait une grave erreur.

Lieut.-Colonel ISLER.

¹ La « Chronique suisse » de la prochaine livraison contiendra un résumé de la question « réorganisation des groupes attelés de mitrailleurs », telle qu'elle est actuellement envisagée et étudiée par nos autorités compétentes. (*Réd.*).